

DELIBERATION N° 2026/041

Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de prestations de services pour la mise en œuvre de la Fête de Dumbéa – année 2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – budget principal
 VU la délibération n°2025/21 du 18 décembre 2025, relative à la signature de la convention de prestations de services pour la mise en œuvre de la Fête de Dumbéa – année 2026
 VU la note explicative de synthèse n° 2026/014 du 11 mai 2026,
 La commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 12 mai 2026,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1 /

D'habiliter le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de prestations de services pour la mise en œuvre de la Fête de Dumbéa – année 2026, portant sur le remboursement aux participants, de la moitié du montant des inscriptions aux stands, dans le cadre de la Fête de Dumbéa – édition 2026.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante d'un montant maximum d'un million neuf cent mille (1.900.000) francs CFP sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2026.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 MAI 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 MAI 2026

Le secrétaire de séance,
 Gil-Emmanuel NOUVEAU

Le Maire,
 Cynthia JAN

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
PUBLICATION	-	1
DAF	-	1
DCJS	-	1
INTERESSE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1